

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 CAS 01** Revalorisation des montants accordés dans le cadre de l'aide Paris Petit A domicile (PAPADO)

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération D.242 du Conseil de Paris en date du 24 février 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes ;

Vu la délibération D.2245 du Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux familles et aux Parisiens en difficulté ;

Vu les dispositions du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose de revaloriser les montants accordés dans le cadre de l'aide Paris Petit A domicile (PAPADO) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, actuellement applicable est abrogée au 28 février à minuit.

Est adoptée l'annexe jointe à la présente délibération, dont les dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 658 83 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.